

Annexe 1 (protocole fête de la musique) :

Rappel des modalités d'ouverture des ERP applicables pour la Fête de la Musique le 21 juin 2021

Type d'ERP ou d'activité	Mesures
Type L : Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtre, cirques non forains	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes
Type L : Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes) Salles de réunion, d'audition, de conférence (configuration assis)	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
Type CTS : Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible diverses activités : cirques, spectacle ...)	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
Type L : Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes, cafés théâtres, salles de concerts)	Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret 2021-699 du 01 juin 2021)
Type R et type L : Etablissement d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)	Pour spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif ERP Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
Type N et EF : Restaurants, établissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons Type O et OA : partie Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude	Ouverture en terrasse et en intérieur (assis) avec application des protocoles adaptés aux restaurants. Tablees de max 6 personnes, . Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions.
Type N : Débits de boissons	Ouverture en terrasse et en intérieur (assis) et protocole adapté aux restaurants. Tablees de max 6 personnes. Pas de consommation ni de service au bar.
Rassemblements en extérieur	Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public.

Type d'ERP ou d'activité	Mesures
Festivals de plein air debout	Non autorisés.
Festival assis en plein air	Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'ERP soit une jauge de 65% de l'effectif ERP Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Annexe 2 : protocole fête de la musique)

Synthèse et extraits des règles relatives à l'accueil du public dans les ERP culturels pouvant accueillir des concerts

Organisation de manifestations en plein air assis

Lorsque l'espace dispose d'une jauge identifiée : application de 65 % de la jauge maximale de l'effectif ERP par zone de représentation distincte, sans croisement de flux et à condition que les espaces soient bien séparés.

Application du pass sanitaire : en cas de dépassement de 1 000 personnes.

Protocole HCR (Hôtel Café Restauration)

6 personnes par table, séparation d'un mètre entre chaque chaise de tables différentes, port du masque lors des déplacements des clients et pour le personnel, cahier ou application de rappel

Pas de consommation ni de service au bar

Protocole d'accueil du public, notamment en termes de gestion de flux (Extrait du guide du ministère de la Culture sur les ERP L, CTS, T, M et R, pages 32 à 35)

4.1 GESTION DES FLUX ET DES CIRCULATIONS

- Il est indispensable d'organiser les espaces et les circulations pour éviter tout regroupement, dans la limite fixée par décret.

4.1.1 ACCES AU LIEU ET SECURITE

- La distanciation commence aux abords de l'établissement. Dans le cas où une attente serait nécessaire devant les portes, il est recommandé de veiller à organiser cette attente (notamment par des files), de façon à ne pas gêner les circulations piétonnes, et à ne pas provoquer de regroupement.
- Il est recommandé de prévoir des emplacements spécifiques aux deux roues devant l'établissement, si cela est possible, afin de faciliter pour le public et les usagers le fait de se déplacer sans utiliser les transports en commun. L'accès au lieu est réservé aux publics et usagers munis d'un masque, obligatoire à partir de 11 ans. Le port du masque est recommandé à partir de 6 ans.

4.1.2 ESPACES DE CIRCULATION

- Organiser la gestion des circulations et des flux afin de garantir une distance de plus d'un mètre entre chaque personne. Celle-ci sera matérialisée à chaque fois que nécessaire par un marquage au sol.
- Séparer les flux d'entrées et les flux de sorties des personnes, des marchandises et des déchets quand le bâtiment le permet.
- Dissocier, quand cela est possible, porte(s) de sortie et porte(s) d'entrée de l'établissement, afin de séparer les flux.
- Organiser les cheminements (notamment auditorium, salle de spectacle et d'exposition...) avec des signalisations spécifiques, permettant de limiter les croisements.
- Maintenir en position ouverte un maximum de portes (pour limiter les manipulations), dès lors que cela n'est pas incompatible avec les règles de sécurité (notamment incendie) ou avec les contraintes acoustiques d'activités ayant lieu dans plusieurs salles en proximité.
- Inciter le public à privilégier les escaliers aux ascenseurs lorsque cela est possible. Les ascenseurs doivent être réservés aux personnes qui éprouvent des difficultés à monter les escaliers. Selon les configurations, les ascenseurs feront l'objet d'une vigilance particulière en termes de jauge (limitée à une personne ou unité épidémiologique) et de nettoyage.

(...)

4.1.5 GESTION DES FLUX DANS LES THEATRES ET LES SALLES DE SPECTACLE (ERP L, CTS, auditoriums dans tous types d'ERP...) ENTREE DANS LA SALLE PENDANT LA SEANCE SORTIE DE LA SALLE

- La multiplication des portes d'entrées, chaque fois que possible, permet de faciliter l'installation du public dans la salle.
- Il est indispensable de ne pas ouvrir les portes au dernier moment afin d'éviter les files d'attente et les congestions.
- La numérotation des places, si elle est possible, facilite l'étalement des entrées en salle et favorise ainsi une circulation plus fluide du public .
- Si la durée du spectacle le permet et si une aération de la salle se fait par une ventilation mécanique en continu, il est recommandé d'éviter les entractes afin de limiter les déplacements du public, et de réguler l'accès du public aux principaux lieux de passage (toilettes, espaces fumeurs, bars, etc.).
- Si les places ne sont pas numérotées, un marquage des fauteuils est indispensable pour indiquer quelles sont les places qui peuvent être occupées ou non.
- Les spectateurs doivent être avertis que la sortie doit se faire dans le respect de la distanciation physique (par ex, pour les configurations assises, rangée par rangée ou toute autre fonctionnement adapté à la configuration des lieux).
- L'organisation de la sortie est annoncée en début de séance.

(...)

4.1.7 SPECIFICITES LIEES AUX FESTIVALS EN PLEIN AIR ET AUX MANIFESTATIONS DANS L'ESPACE PUBLIC

- Les conditions d'accueil du public doivent être en mesure de respecter les recommandations du présent document, en les adaptant aux spécificités de l'espace concerné.
- Contrairement à la pratique habituelle, il est préférable d'organiser le spectacle dans des espaces dédiés, ou à défaut, dans des zones de faible densité de passage, afin d'éviter le croisement avec d'autres personnes.
- Le respect de la distanciation physique implique de pouvoir contrôler la densité des espaces concernés. Un contrôle de jauge doit donc parfois être mis en place, soit grâce au fait que l'espace public est déjà délimité (parc, jardin, cour, etc.) soit grâce à la mise en place de barrières ou à l'utilisation de rubalise.
- La délimitation des différents espaces devra être favorisée et l'accès à chacun d'entre eux contrôlé pour permettre un respect des normes sanitaires et notamment de la distance d'un mètre entre les personnes.
- Les spectateurs doivent être invités à arriver par petit groupe pour éviter les files d'attente et les congestions, faciliter l'étalement des entrées en file indienne sur site et favoriser ainsi une circulation plus fluide du public.